
**AVENANT N°1
AU REGLEMENT
DES TROPHEES DES INGENIEURS DU FUTUR
Usine Nouvelle
2023**

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »)

Décide de modifier le règlement de son concours sur le point suivant :

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être :
 1. une personne physique en école d'ingénieur en France , **en Belgique, au Luxembourg et Suisse** (carte d'étudiant en cours de validité à fournir)
OU
 2. une personne morale de droit public ou privée dont le siège social ou l'établissement principal est situé en **France**, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des partenaires contribuant à l'organisation du concours et présenter un **ingénieur ayant moins de 5 années d'expérience professionnelle.**

En conséquence, les Trophées des Ingénieurs du Futur 2023, autorisent les élèves inscrits en école d'ingénieur en France, Belgique, Suisse ou Luxembourg à candidater.

LES AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DU CONCOURS DEMEURENT INCHANGÉES.

FAIT À ANTONY LE 12.09.2023

DOSSIER DE CANDIDATURE



ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »)

Décide de modifier le règlement de son concours sur le point suivant :

- **La date limite de dépôt des dossiers de candidature initialement prévue le 13 Octobre 2023 est repoussée au 10 Novembre 2023.**

En conséquence, **les dossiers de candidatures pourront être adressés jusqu'au vendredi 10 Novembre 2023.**

LES AUTRES DISPOSITIONS DU REGLEMENT DE L'OPERATION DEMEURENT INCHANGEES.

FAIT A ANTONY, LE 10/10/2023

MERCI DE RETOURNER CE DOSSIER DÛMENT REMPLI
par mail à l'adresse suivante : tif@infopro-digital.com
Date limite de dépôt des dossiers : **13 octobre 2023**

PRÉSENTATION

Les Trophées des Ingénieurs du futur 2023 récompensent et mettent en lumière les étoiles montantes ! Élèves ingénieurs et jeunes ingénieurs prometteurs, ayant déjà acquis les compétences de demain. Cette année, les Trophées sont revisités autour de la transition écologique : des projets prometteurs, duplicables et industrialisables demain pour agir sur la décarbonation : à vous de nous raconter votre projet.

Nouveauté 2023 ! Les nommés dans les catégories ouvertes aux candidatures (Trois profils par catégorie) gagneront la chance de participer à nos sessions de coaching qui se dérouleront le jour de la remise des Trophées ! Financement, lancement, création, organisation, technique... bénéficiez des précieux conseils d'anciens lauréats, et d'experts renommés du monde de l'Industrie qui viendront vous aider à donner vie à votre projet !

Vous devrez donc vous rendre disponible le jour de l'évènement, soit le 5 décembre 2023, pour cette session de coaching qui se déroulera au Huit Valois (75001 – Paris) qui aura lieu de 13h30 à 18h, animée par la Rédaction de l'Usine Nouvelle (Frais annexes de transport, hébergement et restauration intégralement à la charge des sélectionnés)

Ce concours organisé par la société **Groupe Industrie Services Info** (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille, aux centres de recherche privés ou publics et aux élèves ingénieurs en école.

L'inscription au concours est gratuite.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT

1. Équipe - Élèves ingénieurs

(1 à 4 personnes maximum par dossier de candidature)

Candidat Élève-ingénieur

Prénom :

Nom :

École :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Candidat Élève-ingénieur

Prénom :

Nom :

École :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Candidat Élève-ingénieur

Prénom :

Nom :

École :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les trophées **DES INGÉNIEURS** *du futur*

Adresse :

Code postal :

Ville :

Candidat Élève-ingénieur

Prénom :

Nom :

École :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Les élèves-ingénieurs devront impérativement fournir une copie de leur carte d'étudiant en cours de validité.

2. Candidat Société / Centre de recherche

(1 personne maximum/candidature présentée par une société ou un centre de recherche)

Dénomination sociale/Nom du Centre de recherche :

RCS et ville d'enregistrement (le cas échéant) :

Secteur d'activité, de recherche :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général / Directeur du Centre de recherche :

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les trophées **DES INGÉNIEURS** *du futur*

Tél. :

E-mail :

Représenté(e) par :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Candidat présenté par la Société / le Centre de recherche (jeune ingénieur ayant moins de 5 ans d'expérience professionnelle à la date de la candidature)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Formation principale :

Date de fin d'études :

Téléphone :

E-mail :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel des candidats recueillies ci-dessus dans le cadre du présent concours sont traitées conformément aux réglementations en vigueur. Elles sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur candidature. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que :

- L'Organisateur pourra utiliser afin d'envoyer aux candidats **personnes physiques** des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.
- L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour leur compte ou celui de leurs clients afin de proposer aux candidats **personnes morales** des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

- Vous acceptez que vos données à caractère personnel dont votre email soient transmises aux partenaires d'Infopro Digital afin de vous proposer des produits ou des services analogues et/ou utiles à votre activité professionnelle : OUI NON

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil.evenements@infopro-digital.com

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/rgpd/>

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (élève-ingénieur ou société ou centre de recherche) :

- a) Déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment **brevets**, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos.... y compris des prestataires éventuellement intervenus dans le projet présenté) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature, **y compris, le cas échéant, l'autorisation du candidat personne physique pour le dépôt de sa candidature au concours et pour la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre, de photographies et vidéos le représentant,**
- b) Autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, dans ses magazines *L'Usine Nouvelle* et *Industrie & Technologies* et sur ses sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées des Ingénieurs du futur 2023 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

- En déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours**

3. CATÉGORIE(S) DANS LAQUELLE/LESQUELLES LA CANDIDATURE EST PRÉSENTÉE

Les nouvelles matières, matériaux de substitutions & recyclage des matériaux

Attribué à un projet qui se distingue par son engagement envers les nouvelles matières, les matériaux de substitution et le recyclage, montrant ainsi des avancées significatives dans le domaine de l'innovation responsable

La performance énergétique : économies et production de nouvelles énergies

Récompense un projet qui contribue à l'amélioration de la performance énergétique, en créant des solutions innovantes pour économiser l'énergie et en développant des nouvelles sources d'énergie renouvelables

Production durable & évolution des procédés

Célèbre un projet prometteur qui propose des solutions/procédés de production durables, novateurs dans le secteur de l'Industrie, contribuant ainsi à réduire l'impact environnemental.

L'innovation numérique au service de la transition écologique

Décerné à un projet émergent qui se distingue par sa capacité à utiliser les avancées numériques pour faciliter la transition vers une société plus respectueuse de l'environnement. En intégrant intelligemment les technologies numériques à des solutions écologiques, ce projet ouvre la voie à de nouvelles opportunités pour relever les défis environnementaux actuels et futurs.

Démarches d'intérêt général et de bien commun, engagement sociale et solidaire ou développement durable

Récompense un projet qui se distingue par sa vision et son engagement à intégrer des démarches d'intérêt général, de responsabilité sociale et de développement durable au sein de l'industrie. En alliant performance industrielle et impact positif, il incarne une véritable transformation de l'industrie en un acteur essentiel du progrès social et de la durabilité

4. DESCRIPTION DU PROJET

- **NOM DU PROJET :**
- **CANDIDAT(S) :**
- **ECOLE :**
- **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

- **DATE DE COMMENCEMENT DU PROJET :**
- **CARACTÈRE INNOVANT DU PROJET :**

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les trophées **DES INGÉNIEURS** *du futur*

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au comité de pré-sélection de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou de votre projet : photographie, vidéo, bilan final de projet, brevet, article de presse, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du comité de pré-sélection.

REGLEMENT

TROPHÉES DES INGÉNIEURS DU FUTUR 2023

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Les TROPHÉES DES INGÉNIEURS DU FUTUR 2023 sont organisés du 20 juin au 13 octobre 2023 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de remise des Trophées se tiendra le 5 décembre 2023 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

Les Trophées sont organisés sur les sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com, sites internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l'Organisateur.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les Trophées des Ingénieurs du futur 2023 récompensent et mettent en lumière les étoiles montantes ! Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille, aux centres de recherche privés ou publics et aux élèves ingénieurs en école.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 5 Trophées spécifiques ouverts à candidature.

3.1 Trophées ouverts à candidature

Les nouvelles matières, matériaux de substitutions & recyclage des matériaux

Attribué à un projet qui se distingue par son engagement envers les nouvelles matières, les matériaux de substitution et le recyclage, montrant ainsi des avancées significatives dans le domaine de l'innovation responsable

La performance énergétique : économies et production de nouvelles énergies

Récompense un projet qui contribue à l'amélioration de la performance énergétique, en créant des solutions innovantes pour économiser l'énergie et en développant des nouvelles sources d'énergie renouvelables

Production durable & évolution des procédés

Célèbre un projet prometteur qui propose des solutions/procédés de production durables, novateurs dans le secteur de l'Industrie, contribuant ainsi à réduire l'impact environnemental

L'innovation numérique au service de la transition écologique

Décerné à un projet émergent qui se distingue par sa capacité à utiliser les avancées numériques pour faciliter la transition vers une société plus respectueuse de l'environnement. En intégrant intelligemment les technologies numériques à des solutions écologiques, ce projet ouvre la voie à de nouvelles opportunités pour relever les défis environnementaux actuels et futurs.

Démarches d'intérêt général et de bien commun, engagement sociale et solidaire ou développement durable

Récompense un projet qui se distingue par sa vision et son engagement à intégrer des démarches d'intérêt général, de responsabilité sociale et de développement durable au sein de l'industrie. En alliant performance industrielle et impact positif, il incarne une véritable transformation de l'industrie en un acteur essentiel du progrès social et de la durabilité

Une même candidature pourra être proposée dans deux catégories différentes au maximum.

Les candidats entreprises et centres de recherche pourront présenter plusieurs personnes différentes. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de personnes présentées.

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 Trophées non ouverts à candidature

Les lauréats des Trophées non ouverts à candidature seront désignés parmi des ingénieurs ayant plus de 5 ans d'expérience professionnelle choisis par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies*.

☐ Trophée de l'ingénieur de l'année

Attribué par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies* à un ingénieur qui se distingue par ses contributions significatives dans le domaine de la décarbonation et de la transition écologique. Ce trophée récompensera des contributions incontestables visant à réduire les émissions de carbone et à promouvoir la durabilité environnementale. Les retombées techniques et économiques issues de ses travaux seront prises en compte. Il en sera de même pour les brevets, les licences et les publications associées. Ce trophée concerne aussi les ingénieurs ayant poursuivi leurs travaux d'innovation au-delà de leur cursus ou de leur carrière principale.

☐ Trophée de l'ingénieur manager

Attribué par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies* à un ingénieur – manager ayant réussi à insuffler une vraie dynamique dans ses équipes et à les entraîner dans un projet industriel décarboné contribuant ainsi à la transition écologique. Le Trophée récompensera un ingénieur aux valeurs humaines affirmées, qu'il a su mettre en œuvre au quotidien dans le management de ses équipes et l'ayant conduit au succès. Ce succès lui vaut l'estime de son équipe et de sa hiérarchie.

☐ Trophée de l'ingénieur du projet industriel

Attribué par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies* à un ingénieur ayant relevé avec succès de nombreux défis lors de la réalisation d'un projet industriel décarboné, considéré comme complexe au rayonnement majeur (mise en œuvre réussie, respect des délais, atteinte des objectifs, implication des parties prenantes, capacité à rebondir face aux difficultés...). Il démontre ainsi que la réussite d'un projet industriel complexe peut être atteinte tout en contribuant à la transition énergétique.

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s'inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être :
 1. une personne physique en école d'ingénieur en France (carte d'étudiant en cours de validité à fournir)
OU
 2. une personne morale de droit public ou privée dont le siège social ou l'établissement principal est situé en France, à l'exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des partenaires contribuant à l'organisation du concours et présenter un **ingénieur ayant moins de 5 années d'expérience professionnelle.**
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d'engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.

- Prouver sa participation à un projet achevé ou non

- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/evenement-trophees-des-ingenieurs-du-futur-2023-2023-p-16991/> et le renvoyer au plus tard le **13 octobre 2023** par e-mail à l'adresse tif@infopro-digital.com ou par courrier postal à l'attention du Service Evènements à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

- 5.1 a)** Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d'auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l'opération concernée) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHÉES DES INGÉNIEURS DU FUTUR 2023 dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les candidats personnes morales déclarent avoir obtenu l'autorisation du candidat personne physique pour le dépôt de sa candidature au concours et pour la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre, de photographies et vidéos le représentant.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES LAURÉATS

6.1 Trophées ouverts à candidature

6.1.1 Désignation des nommés

a) L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine *L'Usine Nouvelle* et *Industrie et Technologies*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nommés »).

La liste des nommés sera mise en ligne sur le site usinenuouvelle.com.

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Ampleur du projet/de l'activité de l'entreprise au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

b) Les Nommés devront se rendre disponibles pour une session de coaching qui se déroulera en présentiel au Huit Valois (8, rue de Valois - 75001 Paris) le jour de l'évènement soit le 5 décembre 2023. Cette session sera animée par la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et les partenaires des Trophées, organisées le jour de l'évènement de 13h30 à 18h pour donner vie à 15 projets (3 projets nommés par catégories) La session portera sur des thèmes variés (Financement, lancement, création, organisation, technique)

À l'issue de ce coaching, les nommés réaliseront le Pitch vidéo de présentation de leur projet d'une durée maximum de 2 min 30. Les outils de réalisation et la post production seront réalisés par le studio retenu par

l'Organisateur. Les pitches des Lauréats seront alors à destination du site Internet de l'Usine Nouvelle pour diffusion.

c) Les Nommés participeront à la soirée du 5 décembre 2023

Les Nommés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Ils s'engagent à :

- Participer à la session de coaching en présentiel et au tournage du pitch à l'issue de la session
- Assister à la soirée du 5 décembre 2023 afin de, le cas échéant recevoir leur Trophée
- L'ensemble des frais de transports, hébergement ou de restauration des nommés seront intégralement à leur charge.

6.1.2 Désignation des Lauréats

Le jury, composé de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi des représentants de son ou ses partenaires, de personnalités reconnues dans le domaine industriel et scientifique, des dirigeants d'entreprise, des représentants d'écoles d'ingénieur et d'université, d'associations référentes du secteur, et des membres de la rédaction de *L'Usine Nouvelle* et d'*Industrie et Technologies*, se réunira avant la soirée de remise des prix du 5 décembre 2023 afin de désigner les lauréats

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle ils seraient eux-mêmes ou leurs employés soit candidat, soit impliqué directement ou indirectement.

Le Jury désignera un lauréat par catégorie, étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo ou de ne pas désigner de lauréat.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Importance de l'implication personnelle des candidats, difficultés (matérielles ou psychologiques) rencontrées pour faire aboutir le projet ;
- Temps de développement du projet : de l'idée à la réalisation effective du projet ;
- Brevets déposés en France ou à l'étranger (licences, communications, etc.) ;
- Potentialité d'extension du projet présenté à des secteurs d'activités variés ;

- Les candidats nommés seront également évalués lors des sessions de coaching organisés le Jour de l'évènement sur des critères qui incluront leurs compétences, leurs performances académiques et leur capacité à appliquer les enseignements reçus de ces sessions

6.2 Trophées non ouverts à candidature

Les lauréats des 3 Trophées non ouverts à candidature seront librement choisis par les membres de la rédaction de l'Usine nouvelle parmi des ingénieurs en entreprise ou en laboratoire de recherche public ayant plus de 5 années d'expérience professionnelle.

Les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Le nombre et la qualité des réalisations ou des projets industriels dont le lauréat est à l'origine ou auxquels il a contribué de manière significative (projets, travaux de recherche, brevets, licences, publications associées...);
- La capacité et la volonté du lauréat à transmettre ses connaissances à ses collaborateurs et/ou à des jeunes ingénieurs (programmes d'éducation, accompagnement, parrainage, management...);
- La capacité du lauréat à mener à bien de grands projets industriels complexes (atteinte des objectifs, mise en œuvre de technologies complexes, prise en compte des parties prenantes, rentabilité...).

6.3 Résultats

- a) **Les résultats** seront annoncés le jour de la remise des Trophées qui se tiendra le 5 décembre 2023 au Huit Valois, 8 rue de Valois, 75001, Paris

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DÉNOMINATION « TROPHÉES DES INGÉNIEURS DU FUTUR 2023 »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées des Ingénieurs du futur 2023 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Trophées.

ARTICLE 8 – DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur.

- L'Organisateur pourra envoyer aux candidats personnes physiques des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle.
- L'Organisateur ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser pour leur compte ou celui de leurs clients afin de proposer aux candidats **personnes morales** des propositions en vue de participer à des événements professionnels ou pour des produits et/ou services utiles à leur activité professionnelle ainsi que les intégrer dans des annuaires professionnels.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature par les candidats **personnes morales**, leurs données à caractère personnel pourront être transmises aux partenaires d'Infopro Digital afin de leurs proposer des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature par les candidats personnes morales, leurs données à caractère personnel pourront être transmises aux partenaires de l'Organisateur afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues dans le cadre de leur activité professionnelle.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : Concours « Trophées des Ingénieurs du futur », G.I.S.I, service Evènements BP 20156 - Antony Parc II, 10 place du général de Gaulle 92186 Antony ou à l'adresse mail cnil.evenements@infopro-digital.com.

La Charte Données Personnelles du groupe Infopro Digital est accessible à l'adresse suivante : <https://www.infopro-digital.com/fr/rgpd/>

ARTICLE 9 – RÈGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/evenement-trophees-des-ingenieurs-du-futur-2023-2023-p-16991/> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention du Service Evènements à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats, nommés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Le 20.06.23